

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1748

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 8

- I. – Supprimer l’alinéa 1.
- II. – En conséquence, au début de l’alinéa 2, supprimer la mention :
- « Art. L. 1111-12-4. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence puisque l'alinéa 1 vise à codifier l'article 8 de ce projet de loi.